



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-cinquième session**

Genève, 23 juin-2 juillet 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage: incohérences dans le classement  
(application des critères/liste des marchandises dangereuses)****Classement des solutions d'ammoniac****Communication de l'expert de Fertilizers Europe<sup>1</sup>****Introduction**

1. Il existe quatre rubriques ONU pour l'ammoniac (anhydre ou en solution aqueuse) à savoir les Nos ONU 1005, 3318, 2073 et 2672. L'on constate des incohérences dans le classement de l'une d'entre elles (No ONU 2073).
2. Le présent document recense ces incohérences et propose une solution.


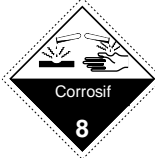



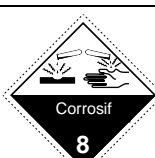
**Examen**

3. Le tableau ci-dessous présente les quatre rubriques existantes, dont une pour l'ammoniac anhydre et trois pour l'ammoniac en solution aqueuse.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).



N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire
1005	AMMONIAC ANHYDRE		
3318	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 50 % d'ammoniac		
2073	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 35 % mais au plus 50 % d'ammoniac		
2672	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10 % mais au maximum 35 % d'ammoniac		

4. Incohérences dans le classement de l'ammoniac en solution aqueuse:

a) L'ammoniac en solution aqueuse du No ONU 3318 (contenant plus de 50 % d'ammoniac) est classé comme gaz toxique (division 2.3) présentant un risque subsidiaire corrosif;








b) L'ammoniac en solution aqueuse du No ONU 2672 (contenant entre 10 et 35 % d'ammoniac) est classé comme corrosif;

c) L'ammoniac en solution aqueuse du No ONU 2073 (contenant entre 35 et 50 % d'ammoniac) n'est classé ni comme gaz corrosif ni comme gaz toxique. Son classement actuel dans la division 2.2 (gaz ininflammables, non toxiques) semble illogique et ne rend pas bien compte des risques qu'il peut présenter.

5. Le critère d'affectation dans la division 2.2, sous réserve que la condition prescrite au paragraphe 2.2.2.1 b) iii) soit satisfaite, est particulièrement pertinent. Cette condition est en l'occurrence la suivante: «qui ne relèvent pas des autres divisions». L'ammoniac en solution aqueuse des Nos ONU 3318 et 2672 étant classé dans la division 2.3 (gaz toxiques), l'ammoniac en solution aqueuse du No ONU 2073 ne devrait pas être classé dans la division 2.2, mais dans la division 2.3 du fait qu'il peut émettre des vapeurs d'ammoniac présentant un risque subsidiaire corrosif.

## Proposition

6. Il est proposé de classer l'ammoniac en solution aqueuse du No ONU 2073 non plus dans la division 2.2 (gaz ininflammables, non toxiques), mais dans la division 2.3, comme gaz toxique présentant un risque subsidiaire corrosif. De la sorte, son classement sera cohérent avec ses propriétés ainsi qu'avec le classement des autres solutions aqueuses d'ammoniac. Le tableau ci-dessous récapitule la situation compte tenu de la classification proposée.

N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire
1005	AMMONIAC ANHYDRE	 Gaz toxique 2	 Corrosif 8
3318	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 50 % d'ammoniac	 Gaz toxique 2	 Corrosif 8
2073	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative inférieure à 0,880 à 15 °C contenant plus de 35 % mais au plus 50 % d'ammoniac	 Gaz toxique 2	 Corrosif 8
2672	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10 % mais au maximum 35 % d'ammoniac	 Corrosif 8	